

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Lyon, le

10 MARS 2003

Réf :

Arrêté SGAR : 03.067

Objet : Ain – LE MONTELLIER – Château du Montellier

ARRETE

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1969 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le donjon du château du Montellier ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1995 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les parties suivantes du château du Montellier : les façades et toitures du corps de logis et des bâtiments des communs, l'enceinte avec la galerie d'accès au donjon, et à l'intérieur du grand logis : l'ancienne salle de billard et le salon avec leur décor situés au 1^{er} étage et le grand escalier ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 8 juin 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

CONSIDERANT que le château du Montellier, au Montellier (Ain), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et archéologique exceptionnel de cet ensemble médiéval fortifié ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité, le château du Montellier (y compris l'emprise foncière des glacis et fossés) situé sur la commune du Montellier (Ain), figurant au cadastre section A sous les numéros :

- 176 d'une contenance de 15a 40ca,
- 183 d'une contenance de 24a 50ca,
- 184 d'une contenance de 34a 50ca,
- et 192 d'une contenance de 2ha 18a 47ca

et appartenant :

- pour les parcelles n° 184 et n° 192, pour moitié, à Monsieur BILLARD DE SAINT LAUMER François Bruno, né le 28 décembre 1938 à VILLEURBANNE (Rhône), gérant de Société demeurant 75 bis, rue de Sèze, Lyon 6^{ème} (Rhône), et l'autre moitié, à Madame CHAUMEAU Marie-France, née le 11 février 1942 à Lyon 6^{ème}, divorcée de M. BILLARD DE SAINT LAUMER François, sans profession, demeurant au château du Montellier au MONTELLIER (Ain).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte du 14 septembre 1984 passé devant Maître ARFI, notaire à BRON (Rhône) et Maître DELORME à LYON (Rhône) et publié au bureau des hypothèques de TREVOUX (Ain) le 3 octobre 1984, volume 4776 n°1.

- pour les parcelles 176 et 183, divisées en 3 lots :
 - lot n°1, 50/100,
 - lot n°2, 25/100,
 - lot n°3, 25/100,

pour moitié à Monsieur BILLARD DE SAINT LAUMER François et l'autre moitié à Madame CHAUMEAU Marie-France, divorcée de M. BILLARD DE SAINT LAUMER François, qui en sont propriétaires par acte du 14 septembre 1984 passé devant Maître ARFI, notaire à BRON (Rhône) et Maître DELORME, notaire à LYON (Rhône), et publié au bureau des hypothèques de TREVOUX (Ain) le 3 octobre 1984, volume 4776 n°1.

en état descriptif de division en 3 lots a été passé les 26 et 27 juillet 1967 devant Maître
BURE, notaire à LYON (Rhône), et publié au bureau des hypothèques de TREVoux le 16
septembre 1967, volume 2918 n°38.

Article 2 :

Le présent arrêté remplace les deux arrêtés d'inscription sus-visés.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 :

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

de la
Préfecture de Région

[Signature]

Michel ESCOFFIER